



Conseil européen

Bruxelles, le 27 juillet 2021

CM 6/21

LIMITE

CO EUR
INF
API
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: muriel.janssens@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.7303

Objet: Accès du public aux documents - Demande confirmative n° 24/c/01/21
– Fin de la procédure écrite

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 5/21 du 22 juillet 2021 et prolongée par la CM 5/1/21 REV 1, a été clôturée le 27 juillet 2021 à 14 h 23. Toutes les délégations ont marqué leur accord sur le recours à la procédure écrite. À l'exception de la délégation autrichienne, qui s'est abstenue, toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption de la réponse à la demande confirmative n° 24/c/01/21, qui figure dans le document 16/21.

La majorité simple requise a été atteinte. Dès lors, la réponse du Conseil européen à la demande confirmative n° 24/c/01/21, qui figure dans le document 16/21, est adoptée.